

Préparation de la collecte 2021 dans le contexte sanitaire du Covid-19

CNERP du 13 octobre 2020



CNERP du 13 octobre 2020



01

- Principes généraux de la collecte 2021
-



02

- Adaptations envisagées
-



03

- Quelle communication ?
-

01

Principes généraux de la collecte 2021



Principe : une enquête de recensement avec respect des gestes barrières

- **Maintien de l'enquête de recensement** car obligation légale (article 156 loi n°2002-76) mais aussi contrainte de méthode
- Le recensement étant un **questionnaire auto-administré**, il ne nécessite pas beaucoup de contacts
 - Encourager la réponse par internet particulièrement appropriée
 - Respect du protocole séquentiel dans les logements individuels
- Conditions sanitaires de janvier-février encore inconnues
- **Préparation de la collecte selon le protocole habituel**

Les mesures d'accompagnement

- Application des **mesures de prévention** : masques et respect des gestes barrières
- Masques, gels et lingettes fournis par l'Insee aux superviseurs et par les communes aux agents recenseurs et coordonnateurs communaux
- Accompagnement des communes
 - Une fiche technique sera rédigée
- Accompagnement des habitants
 - Une nouvelle chronique vidéo prévue sur le sujet sur le recensement et moi.fr
 - Des messages sur twitter pour rassurer

02

Adaptations envisagées



Pendant la période de précollecte

- Réunions d'élus en distanciel plutôt qu'en présentiel
- Formation des coordonnateurs communaux en distanciel si nécessaire
- Des premières visites en communes remplacées par des échanges téléphoniques ou en visio
- Dans les communes, de nombreux travaux peuvent être effectués en télétravail (découpage des districts, préparation de la communication, etc)
- Sujets centraux
 - Recrutement des agents recenseurs
 - **Formation des agents recenseurs ne pourra avoir lieu qu'en présentiel**

En période de collecte

- Si la collecte ne peut démarrer à la date prévue (confinement local notamment), possibilité de **décaler le démarrage**, ou de suspendre la collecte pour la reprendre ensuite...
 - Sous réserve d'un accord du Directeur Général de l'Insee
 - Sous réserve de faire la collecte avant fin avril
- **Assouplissement possible du protocole** pour limiter encore davantage les contacts
 - L'agent recenseur dialogue avec l'habitant sur le palier mais ne rentre pas dans les logements et reste à une distance d'au moins 2 m
 - Il peut ensuite transmettre les notices internet ou questionnaire par la boîte aux lettres, en les faisant glisser sous la porte ou encore par mél (après avoir obtenu l'adresse mél par l'échange oral sur le palier)
 - Si interview nécessaire : soit sur le palier soit par téléphone
 - Recensement à vue des sans abris autorisé

03

Quelle communication ?



Envoi en cours du courrier d'octobre

- Avec des précisions sur les recommandations de l'Insee

Un courrier des directeurs régionaux de l'Insee aux Préfets

- Pour expliquer que le recensement doit impérativement avoir lieu
- Pour expliquer les mesures prises pour assurer la sécurité des agents recenseurs et des personnes recensées

Proposition à la CNERP

- Un courrier du Président de la CNERP à l'Association des Maires de France et aux associations locales pour expliquer pourquoi le recensement doit avoir lieu

A ce jour, pas d'alerte

-

Retrouvez-nous sur :

[insee.fr](https://www.insee.fr)



Valérie Roux
Insee – département de la démographie

CNERP du 13 octobre 2020